



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE STOCKAGE ET DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS
LYS ROMANE (2 LOTS) - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2424-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay prenant la forme d'un accord-cadre composite comprenant une partie en marché ordinaire et une partie en accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, pour une période initiale de 4 ans, reconductible expressément une fois 1 an, décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : Exploitation, entretien et maintenance des installations de production et de stockage d'eau potable pour un montant maximum de 2 000 000 € HT pour la période initiale et de 500 000 € HT pour la période de reconduction,
- Lot 2 : Exploitation, entretien et maintenance des réseaux d'adduction d'eau potable pour un montant maximum de 13 200 000 € HT pour la période initiale et de 3 300 000 € HT pour la période de reconduction,

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle dans les pièces de candidature demandées dans l'avis d'appel public à candidatures, il y a lieu de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de celle-ci,

Considérant que la consultation sera relancée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2424-4 et R 2161-21 à R 2161-23 du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la consultation ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de celle-ci, et de la relancer sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2424-4 et R2161-21 à R 2161-23 du Code de la commande publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 NOV. 2024**

Et de la publication le : **29 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe